

*Syndicat Intercommunal  
à Vocation Multiple  
de la Région de CLUSES  
185 avenue de l'Eau Vive  
BP 60062  
74311 THYEZ CEDEX  
Tél. : 04.50.98.43.14  
Fax : 04.50.98.70.57*

JB/MG



2008

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL  
DU MARDI 16 DECEMBRE 2008**

Après avoir procédé à la désignation de Monsieur Nicolas BONHOMME, en qualité de secrétaire de séance, le Comité syndical, qui s'est réuni à partir de 18 heures à la Mairie de MAGLAND, a, à l'unanimité (exceptée la question n° 12) :

- Pris acte des informations communiquées par Monsieur le Président.

➤ **COMPETENCE « AFFAIRES SCOLAIRES »**

- 1° - *Attribué une subvention ordinaire de fonctionnement de 3 650 euros à l'association sportive du collège Jean-Jacques GALLAY de SCIONZIER, au titre de l'année scolaire 2007/2008 (Délibération n° 2008-71).*
- 2° - *Attribué une subvention ordinaire de fonctionnement de 2 900 euros à l'association sportive du collège Geneviève ANTHONIOZ-DE GAULLE de CLUSES, au titre de l'année scolaire 2007/2008 (Délibération n° 2008-72).*

➤ **COMPETENCE « TRAITEMENT DES DECHETS »**

- 3° - *Décidé la prolongation jusqu'au 30 septembre 2009 des dispositions du contrat en date du 13 octobre 1987, aux termes duquel notre syndicat a confié l'exploitation de l'usine de traitement de déchets de MARIGNIER à la S.A.E.M.E.F. - Société Anonyme d'Economie Mixte d'Exploitation du Faucigny à MARIGNIER et autorisé Monsieur le Président à signer l'avenant (n° 27) correspondant (Délibération n° 2008-73).*
- 4° - *Défini les bases de calcul de la rémunération de la Société Anonyme d'Economie Mixte d'Exploitation du Faucigny, au cours de la période comprise entre le 1er janvier 2009 et le 30 septembre 2009, pour l'incinération, à l'usine de traitement de MARIGNIER, des déchets ménagers et assimilés, ainsi que des boues et sables de la station d'épuration et autorisé Monsieur le Président à signer l'avenant (n°28) correspondant (Délibération n° 2008-74).*
- 5° - *Arrêté le montant de la redevance due à notre syndicat, par la Société par Actions Simplifiée RONAVAL-VEOLIA Propreté, au cours de la période comprise entre le 1er janvier et le 30 septembre 2009, en contrepartie de la mise à disposition du logement de fonction de l'usine de traitement de déchets de MARIGNIER et autorisé Monsieur le Président à signer l'avenant correspondant (Délibération n° 2008-75).*
- 6° - *Fixé le tarif à facturer au Syndicat Intercommunal de FLAINE, au cours de l'année 2009, pour l'incinération, à l'usine de traitement de MARIGNIER, des déchets ménagers et assimilés collectés sur le territoire de la station de FLAINE (Délibération n° 2008-76).*

- 7° - *Décidé d'engager une étude visant à optimiser la gestion des déchets ménagers et assimilés sur l'ensemble du territoire de notre syndicat et défini ses modalités de réalisation et de financement (Délibération n° 2008-77).*
- 8° - *Approuvé le contenu de la nouvelle convention de partenariat, à intervenir entre notre syndicat et le SITOM des Vallées du MONT-BLANC, pour l'incinération à l'usine de traitement de PASSY des déchets ménagers et assimilés excédentaires, provenant de l'usine de traitement de MARIGNIER, ainsi que des boues et sables de la station d'épuration pendant les arrêts techniques de l'usine de MARIGNIER et autorisé Monsieur le Président à la signer (Délibération n° 2008-78).*
- **COMPETENCE « ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF »**
- 9° - *Différé au 1<sup>er</sup> janvier 2009 la date effective d'application de la redevance d'assainissement non collectif que la commune d'ARACHES-LA-FRASSE doit percevoir, pour le compte de notre syndicat, auprès des redevables concernés, suite au transfert à notre syndicat de sa compétence en matière d'assainissement non collectif (Délibération n° 2008-79).*
- **COMPETENCE « ADMINISTRATION GENERALE »**
- 10° - *Complété le contenu du régime indemnitaire appliqué aux personnels de notre syndicat, en y intégrant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, l'Indemnité d'Exercice des Missions Intercommunales (Délibération n° 2008-80).*
- 11° - *Complété le contenu du régime indemnitaire appliqué aux personnels de notre syndicat, en y intégrant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, la Prime de Service et de Rendement (Délibération n° 2008-81).*
- 12° - *Décidé d'engager une étude en vue de la création d'une Communauté de Communes sur le territoire de l'ensemble des communes adhérentes à notre syndicat et défini ses modalités de réalisation et de financement (Délibération n° 2008-82, adoptée par 21 voix pour, 10 voix contre et un vote blanc).*

**Le contenu détaillé de ces délibérations est consultable dans les locaux du SIVOM.**

Fait à THYEZ, le 19 décembre 2008

Le Président,

Signé : Raymond MUDRY.